

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA  
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 283 (Rect)

présenté par

M. Armand et M. Schellenberger

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le bilan des missions du haut-commissaire à l'énergie atomique, mentionnées au premier alinéa de l'article L. 141-13 du code de l'énergie, pour ce qui concerne les enjeux relatifs au cycle du combustible. Ce rapport présente en particulier :

- 1° une stratégie de gestion des matières nucléaires permettant la fermeture complète du cycle du combustible nucléaire et la réduction du volume de déchets nucléaires ;
- 2° les moyens nécessaires au lancement de la construction d'un réacteur à neutrons rapides à l'horizon 2030 ;
- 3° Une évaluation de l'opportunité de qualifier le stock d'uranium appauvri présent sur le territoire national de stock stratégique ;
- 4° Le suivi des moyens engagés pour renforcer la souveraineté industrielle de la France en matière d'énergie nucléaire grâce à la maîtrise, sur son territoire, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des installations nucléaires de base, de toutes les étapes du cycle du combustible nucléaire, qui comprend la conversion, l'enrichissement, le retraitement, l'entreposage et le stockage, ainsi que des filières d'extraction ;
- 5° Les recherches engagées pour sécuriser de nouvelles filières d'approvisionnement en combustible nucléaire.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de demander un rapport au Gouvernement sur le bilan des missions du haut-commissaire à l'énergie atomique, mentionnées à l'article 12 du présent projet de loi, en matière de cycle du combustible nucléaire.

Les travaux de la commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d'indépendance énergétique de la France, menés par les cosignataires du présent amendement, ont en effet montré à quel point la maîtrise de l'ensemble des étapes du cycle du combustible et la fermeture de celui-ci sont déterminants pour assurer la maîtrise de notre souveraineté énergétique.